



NATIONS UNIES
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

**Septième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing + 10) :
Evaluation décennale de la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action de Dakar et du
Programme d'action de Beijing
Résultats et Perspectives**

**Addis-Abeba
12-14 octobre 2004**

1. Les ministres africains chargés des questions relatives aux femmes et à l'égalité entre les sexes se sont réunis à l'occasion de la septième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing + 10), à Addis-Abeba en octobre 2004, pour faire le point sur la mise en oeuvre de la

de réduire l'écart entre les engagements pris et leur concrétisation. L'objectif du présent document est de renouveler les engagements en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes, ainsi que du renforcement du pouvoir des femmes et de suggérer des mesures concrètes pour corriger les écarts entre les engagements et la réalité.

13. Malgré ces améliorations, l'Afrique compte de loin le plus petit nombre d'enfants scolarisés. Seulement 58% d'enfants en âge d'être scolarisés sont effectivement inscrits dans un établissement. À part quelques exceptions, les statistiques sur l'éducation montrent de grandes disparités entre filles et garçons. Dans la plupart des pays, les taux d'inscription à l'école, de poursuite et d'achèvement de la scolarité sont plus favorables aux garçons. De plus, le taux d'analphabétisme des femmes africaines est le plus élevé du monde et il augmente dans certains pays. En outre, les disparités entre garçons et filles à l'école compromettent les efforts nationaux visant à développer le capital humain, ce qui ralentit le rythme du développement économique et social. Aux niveaux supérieur et universitaire, la participation des jeunes filles continue d'être faible. Les écarts entre jeunes garçons et jeunes filles sont particulièrement prononcés dans les sciences, les mathématiques et l'informatique.

Droits des femmes

14. Ces 10 dernières années, les progrès en matière de promotion et de protection des droits des femmes ont surtout concerné le renforcement des cadres juridiques et politiques. Au niveau régional, l'Union africaine a adopté le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, que 31 pays ont signé et que 4 seulement ont ratifié. Au niveau sous-régional, des organismes intergouvernementaux (CEDEAO, SADC, CAE, IGAD, CEEAC et COMESA) ont adopté des politiques, des déclarations et des orientations sexospécifiques en faveur de la promotion et de la protection des droits des femmes. Au niveau national, certains gouvernements ont adopté ou modifié la législation sur les droits de la femme et certains d'entre eux ont adopté des constitutions tenant compte de l'égalité des sexes. Ces instruments juridiques ont permis de créer un environnement favorable à l'exercice des droits humains des femmes.

Santé

17. Au cours de cette dernière décennie, certains pays africains ont fait de la question de la santé des femmes une priorité. Ainsi, ils ont accordé une plus grande attention à la santé en matière de procréation et aux droits des femmes, en encourageant l'allaitement maternel et autres méthodes d'alimentation des nourrissons, en mettant en place les infrastructures nécessaires pour le traitement des maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida, et en sensibilisant les hommes aux responsabilités qui leur incombent dans le domaine de la planification familiale et de la santé en matière de reproduction. Dans la plupart des pays, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'offre de soins et de produits gratuits ou subventionnés en matière de santé sexuelle et de la procréation, la prestation de services de prévention à des prix abordables pour les populations rurales ainsi que la formation de personnel soignant au niveau local.

18. Toutefois, l'offre de services de santé complets et l'accès à ces derniers restent un grand problème, en particulier pour les femmes rurales et celles des zones urbaines pauvres. Par ailleurs, les progrès accomplis en matière de santé au cours de la dernière décennie en Afrique sont annulés par le VIH/sida, la très forte mortalité maternelle et néonatale et la recrudescence du paludisme, de la tuberculose et des maladies sexuellement transmissibles, dont la virulence s'accroît, ainsi que par toutes les formes de cancer qui touchent les femmes. Il faut encore mettre à la disposition des populations des antirétroviraux à des prix abordables ou gratuitement. En Afrique, les femmes et les filles continuent de souffrir de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition. Les taux de morbidité et de mortalité maternelle sont plus élevés que partout ailleurs dans le monde. Les mutilations génitales féminines et toutes les autres formes de pratiques néfastes à la santé des femmes et des filles restent un grand problème dans beaucoup de régions d'Afrique.

Participation à la gouvernance

19. Certaines tendances encourageantes se font jour dans le domaine de la gouvernance, par exemple la consolidation de la démocratie et le nombre croissant des pays qui ont organisé des élections démocratiques, dans un climat de paix, au cours de la dernière décennie. La création d'instruments régionaux tels que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et la mise en place d'une structure chargée de la promotion de la femme et de la société civile dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) sont des initiatives encourageantes et prometteuses. Plusieurs pays ont sensiblement augmenté le niveau de la représentativité des femmes au parlement; un pays a même atteint un taux remarquable de 49% et deux autres, dépassé les 30%. Des femmes ont également été élues et/ou nommées à des postes de responsabilité dans la fonction publique et dans les services publics. Toutefois, le principe de l'égalité et de l'équité des sexes n'est pas encore pleinement intégré au processus de démocratisation et les femmes continuent d'être sous-représentées dans la plupart des structures de pouvoir et de prise de décisions, notamment aux postes de responsabilité des partis politiques, des collectivités locales, du secteur public et privé et des organisations de la société civile. Il convient d'intégrer dans le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs un autre domaine d'évaluation, celui des questions de genre.

Intégration des femmes et mécanismes institutionnels

20. Les gouvernements africains ont créé divers mécanismes à différents niveaux, notamment des mécanismes nationaux pour intégrer la dimension genre dans la formulation des politiques, des plans et des programmes. Des campagnes de mobilisation ainsi que des activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des engagements internationaux, régionaux et nationaux, ont été menées. Les points focaux pour les questions de genre se sont révélés être un lien précieux mais fragile entre les services chargés de la promotion des femmes et les ministères de tutelle. Une attention particulière a été accordée à la formulation de politiques nationales de promotion de la femme et de plans de mise en œuvre; certains pays ont élaboré des politiques de promotion de la femme spécifiquement sectorielles. Les capacités nationales et régionales en matière d'intégration de l'égalité des sexes ont été renforcées. Dans certains pays, des activités de sensibilisation à des questions spécifiques ont été menées à bien, par exemple en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes et des notions élémentaires de droit.

21. Cependant, les mécanismes d'intégration de l'égalité des sexes et de renforcement des pouvoirs des femmes laissent à désirer à tous les niveaux : manque de capacités, de pouvoirs et de financements. Les ministères de tutelle n'ont pas atteint tous les objectifs en ce qui concerne l'égalité des sexes du fait de la faiblesse des ressources qui leurs sont allouées. Les préoccupations des femmes continuent de faire l'objet de grandes déclarations ou d'être considérées comme des projets distincts pour les femmes. Les données et informations ventilées

Éducation et formation

27. Pour régler les déséquilibres hommes-femmes dans l'éducation et la formation, les pays devraient mettre en œuvre des mesures discriminatoires positives, telles que des bourses allouées à des étudiantes pour tous les niveaux d'enseignement, une éducation à distance et non formelle, des programmes d'alphabétisation destinés aux femmes, des stratégies novatrices et dynamiques permettant de remédier à la sous-représentation des femmes et des filles dans les sciences, les mathématiques et les disciplines et carrières liées aux technologies, ou encore la promotion des sciences parmi les enfants en général et plus particulièrement les jeunes filles. Il s'agit également de renforcer l'accès des femmes à la formation professionnelle. Par ailleurs, les principaux partenaires financiers des systèmes éducatifs africains devraient faire montre, dans leurs politiques d'intervention, de leur engagement ferme en faveur de la population féminine.

Santé

28. Afin d'atteindre l'Objectif 6 des Objectifs du Millénaire pour le Développement et les Objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) relatifs à la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelle, les gouvernements doivent, en collaboration avec les parlements, les organisations de la société civile et le secteur privé, fournir des services de soins et une éducation en matière d'hygiène sexuelle et de santé de la reproduction accessibles aux femmes et aux jeunes filles, conformément à la législation en vigueur dans chaque pays. Il conviendrait d'appu

culturelles, afin de favoriser la participation active des hommes et des garçons à la promotion de

Programme d'action de Beijing. En outre, l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA), en cours d'expérimentation, constitue un cadre pour la définition des priorités, le suivi des progrès accomplis et la responsabilité des États. Au terme de la phase d'expérimentation, l'IDISA pourrait être adopté par les États membres en vue d'être utilisé. L'Union africaine devra être encouragée à convoquer une réunion des ministres en charge des questions de la femme pour convenir des priorités du suivi de l'application de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, adoptée en juillet 2004 par les Chefs d'état.

Autres décisions de la Conférence:

45. La septième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing +10) a également pris les décisions ci-après:
 - a. Les femmes africaines devraient organiser un Dialogue avec les femmes des pays du Nord, à New York, en marge du bilan mondial sur Beijing + 10, afin de chercher une solution durable au problème des conflits à répétition en Afrique
 - b. Le document sur les "Résultats et les Perspectives" adopté par la septième Conférence régionale africaine sur les femmes représente la contribution de l'Afrique au processus du bilan mondial de Beijing + 10
 - c. Les recommandations issues des 12 sessions thématiques constituent un document de travail pour les pays africains et les autres intervenants
 - d. La participation de l'Afrique à la 49^{ème} Session de la Commission de la condition de la femme sera coordonnée par l'Union africaine